



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 61 - Projet de chantier de jeunes à la Citadelle 2025 - 2028

Délibération n° 007614

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Projet de chantier de jeunes à la Citadelle 2025 - 2028

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de valider le renouvellement du chantier de jeunes pour une période de 4 ans, de 2025 à 2028 et de valider le nouveau projet de convention avec l'association Club de Vieux Manoir jointe en annexe.

I - Projet

Depuis 2017, un chantier de jeunes bénévoles, qui a lieu une fois par an à la Citadelle en été, réunit des jeunes bénévoles d'horizons divers : jeunes de Besançon, d'autres communes de France et même d'autres pays. Le chantier concerne des petits travaux de restauration et d'aménagement au sein de la Citadelle afin de les rendre accessibles à tous. Pour mémoire, les objectifs principaux de ce projet sont les suivants :

- permettre aux jeunes Bisontins de s'approprier leur patrimoine local et de participer à sa sauvegarde (pas d'objectif de formation ni d'insertion en revanche)
- créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public qui pourrait s'approcher du lieu de chantier, échanger avec les jeunes, avoir des informations sur la restauration du monument,
- provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents (objectif de mixité sociale) et permettre à des jeunes originaires d'autres régions et pays de découvrir la ville de Besançon et son patrimoine.

Ces chantiers ont permis d'effectuer divers travaux, avec l'accord de la Conservation régionale des Monuments historiques : rejointoiement de murs, reprise du pavage et du badigeon du puits, dégagement du pavage en haut du glacis du front royal, reprise des joints de la salle du moulin etc...

Devant l'engouement des jeunes et la qualité du travail effectué, la Direction Citadelle souhaite poursuivre cette opération pour les années à venir.

La mise en œuvre de l'ensemble des chantiers réalisés a été effectuée par l'association Club du Vieux Manoir qui a donné toute satisfaction dans l'encadrement technique et pédagogique du chantier.

Aussi, il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association pour 4 ans.

Le nouveau projet de convention entre la Ville de Besançon et l'association est joint en annexe de ce rapport.

II - Financement

La ville portera le financement de l'opération, et versera à l'association une subvention de 6 000 € annuelle pour la mise en place du chantier. La Ville sollicitera la Région pour une aide financière sur cette opération, qui serait par ailleurs soutenue par le groupe Moyse Développement pour les années 2025-2026. Le reste à charge estimé pour la Ville est de 21 000 € (budget Citadelle).

Budget et plan de financement prévisionnel pour le chantier 2025

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Hébergement et transport	6 000 €		
Etudes, fournitures matériaux	17 000 €	Région	6 000 €
Subvention Asso (frais de vie collective / matériels)	6 000 €	Mécénat Moyses Développement	3 000 €
Frais liés au programme de médiation et à la communication	1 000 €	Reste à charge Ville de Besançon	21 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

M. Nathan SOURISSEAU (1) conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la mise en œuvre du chantier de jeunes à la Citadelle-Patrimoine Mondial pour les étés 2025 à 2028 et autorise les services à prévoir les budgets afférents,
- approuve la convention avec l'association « Club du Vieux manoir » pour la mise en œuvre de ce chantier,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- autorise le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association pour l'année 2025,
- autorise le dépôt de demandes de soutien financier auprès des différents partenaires.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention d'objectif et de moyens

Ville de Besançon / Club du Vieux Manoir

ENTRE D'UNE PART,

La Ville de Besançon
Direction Citadelle - Patrimoine mondial
sise 2 rue Mégevand - 25034 Besançon Cedex,
et représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne Vignot, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée «la Ville»,

ET D'AUTRE PART,

Le Club du Vieux Manoir, association nationale Reconnue d'Utilité Publique, possédant l'agrément des Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et de l'Environnement, représentée par son Président, M. Henri ROCOULET, ayant son siège social à l'Abbaye Royale du Moncel 60700 PONTPOINT,

Ci-après dénommé «le CVM» ou «l'Association»,

Préambule

La Ville de Besançon (direction de la Citadelle) souhaite développer des actions autour du monument Vauban avec les objectifs suivants :

- permettre aux jeunes Bisontins de s'approprier leur patrimoine local et de participer à sa sauvegarde,
- créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de la Citadelle,
- provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents (objectif de mixité sociale) et permettre à des jeunes originaires d'autres régions et pays de découvrir la Ville de Besançon et son patrimoine.

Le Club du Vieux Manoir est une association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 08/07/1970, qui a pour objet social de développer, principalement en direction de la jeunesse, toutes activités culturelles et de loisirs destinées à sauvegarder, restaurer, promouvoir, présenter et animer le patrimoine architectural dans ses relations avec la vie sociale, culturelle et associative.

Le CVM a proposé à la Ville de Besançon de participer à la réalisation des objectifs visés plus haut. La Ville de Besançon souhaite donc accompagner dans sa démarche le CVM dans la réalisation d'un chantier de jeunes à la Citadelle.

Ceci étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon et le Club du Vieux Manoir. Par la présente, la Ville de Besançon autorise le Club du Vieux Manoir à organiser un Camp-Chantier-Patrimoine en vue de la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine conformément à son objet social. Ce chantier aura lieu chaque été en 2025, 2026, 2027 et 2028, pendant 15 jours, pour 20 mineurs (nombre sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la réalisation du chantier),

sur le monument de la Citadelle, propriété de la Ville de Besançon et inscrite depuis 2008, avec l'ensemble des fortifications de la ville, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Art. 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de la Ville de Besançon

Dans le cadre du partenariat mis en place, la Ville de Besançon s'engage à :

- Délivrer au CVM une autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au terme de la présente convention et ce dans le strict cadre de la réalisation de l'action «chantier de jeunes», objet de la présente convention. Cette occupation du domaine public, octroyée à titre temporaire, précaire et révocable, concerne les zones déterminées d'un commun accord entre le CVM et la Citadelle comme devant faire l'objet du chantier, les zones d'accueil pour la restauration et le repos des jeunes ainsi que les lieux de stockage pour le matériel.
- Ne pas organiser d'autre chantier de jeunes sur les zones d'intervention définies comme étant celles réservées pour le chantier du Club du Vieux Manoir pendant la durée de ladite convention.
- Fournir au Club du Vieux Manoir un lieu d'hébergement équipé de sanitaires et de douches pour les jeunes.
- A tenir à disposition 6 tables brasseur et 10 bancs et des vite-abris pour la vie de camp ainsi qu'un accès à une borne électrique et deux frigidaires, dont un ayant un compartiment freezer.
- Réserver et prendre en charge en cas d'hébergement distinct du lieu de chantier un car permettant aux jeunes et à leurs encadrants d'effectuer un trajet aller-retour par jour, du lieu de leur hébergement jusqu'à la Citadelle, lieu du chantier, ou autre lieu défini d'un commun accord dans le planning de découverte patrimoniale.
- Fournir à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires à la réhabilitation programmée (le sable, la chaux, le ciment et les pierres déjà taillées et le gros matériel, bac à eau, sacs pour l'évacuation des déchets, brouettes...). Un inventaire contradictoire du matériel apporté par les deux Parties sera fait en amont et aval du chantier.
- Séparer la zone de chantier de la zone accessible au public par des barrières de chantier.
- Mettre à disposition des sanitaires et l'eau potable à proximité du chantier.
- Apporter un soutien financier au CVM au titre de la mise en place de ce chantier. Le montant de la subvention afférente est de 6 000 € annuels pour les années 2025 à 2028 sous réserve du vote annuel du budget de la collectivité. La somme ci-dessus visée sera versée par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association, en deux versements : 80 % du montant total de la subvention après le vote du budget communal 2025 et le solde de la subvention au vu du rapport d'activité et du bilan comptable tels que visés ci-dessous.
- Fournir le logo de la Citadelle au CVM.
- Permettre au CVM de stocker d'une année sur l'autre ses outils et son matériel dans un local hors d'eau et sécurisé.

2.2 Engagement du CVM

Dans le cadre du partenariat mis en place, le Club du Vieux Manoir s'engage à :

- Inscire ce chantier dans la liste de ses activités au programme des années 2025 à 2028 sur son site internet.
- Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, notamment celle garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers et à la Ville, et couvrir ses propres risques dans le cadre de l'exercice de ses différentes activités sur le site. L'Association devra justifier chaque année de la conclusion de cette police (attestation d'assurance en annexe de la présente convention).
- Faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité et des mesures sanitaires en vigueur au moment du chantier aux participants et notamment le règlement en vigueur dans l'enceinte de la citadelle. Ce règlement est joint en annexe de la présente convention.
- Mener les activités programmées en conformité avec la circulaire interministérielle des chantiers de jeunes bénévoles et procéder à la déclaration du chantier auprès des services compétents.
- Réaliser en amont du chantier un dossier présentant le programme des travaux afin d'obtenir la validation de la DRAC et de permettre la commande des matériaux.
- Réaliser le chantier sur la période retenue.
- Utiliser son propre matériel de camp (couverts et ustensiles, tentes...) et de chantier (petit outillage, équipements individuels de sécurité...).
- Assurer un encadrement adapté aux activités prévues.
- Réaliser le chantier selon le protocole proposé conjointement par le CVM et la Ville de Besançon - Direction des Bâtiments et validé par la DRAC.

- Informer sans délai la Ville de Besançon - direction Citadelle de tout fait dont elle aurait connaissance et de nature à mettre en jeu la sécurité du public.
- Fournir un bilan qualitatif et financier de l'opération faisant apparaître le coût du chantier, l'utilisation de la subvention octroyée par la Ville de Besançon et les cofinancements obtenus (Jeunesse et sports), courant octobre de l'année concernée et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.
- Fournir le logo du CVM à la Citadelle.
- Faire signer aux parents des jeunes une cession de droits d'image précisant qu'elle s'applique aux utilisations faites par la Ville de Besançon à des fins promotionnelles de ses activités.

Art. 4 : Recrutement des jeunes

La Ville de Besançon souhaite que le chantier s'adresse en priorité à des jeunes de Besançon, y compris des jeunes provenant de quartiers prioritaires, et à des jeunes de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Aussi, elle procédera à une information à Besançon et dans la région concernée en indiquant aux jeunes de s'inscrire individuellement sur le site du CVM. 15 places sur les 20 disponibles pour le chantier seront réservées par la Ville, dont 5 maximum pour des jeunes qui seraient uniquement anglophones. Si au 30 mars précédant la tenue du chantier, le nombre de jeunes inscrits par ce biais était insuffisant, le CVM communiquerait par tous les moyens qui lui sont habituels pour compléter le nombre de jeunes attendus sur le chantier. La Ville se réserve également la possibilité, avec l'accord préalable du directeur du chantier, de faire venir ponctuellement des groupes de jeunes provenant de structures d'accueil bisontines, à la condition qu'ils soient en petit nombre et placés sous la responsabilité des animateurs de leurs structures, pour qu'ils découvrent l'activité.

Art. 5 : Protection des mineurs

Pour le chantier programmé pour les mineurs, les deux parties s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de protection des mineurs (interdiction de l'alcool, droit à l'image, encadrement, etc.).

Art. 6 : Organisation/déroulement du chantier

Les jeunes seront présents au plus tôt à 9 h sur le chantier et au plus tard à 18 h, en fonction du climat et du programme. Ces horaires et jours de présence sont à l'appréciation du directeur de chantier.

La Ville de Besançon et le directeur du chantier établiront conjointement le programme de découverte patrimoniale, au plus tard au mois de mai précédant le chantier.

Art 7 : Valorisation sur site

La Ville de Besançon autorise l'association à disposer des panneaux informatifs durant le temps du chantier indiquant l'activité de l'association. L'association devra veiller à ce qu'ils ne présentent pas de danger pour le public (lest...). La Ville se réserve également le droit d'y ajouter un panneau informatif et d'organiser des visites guidées du chantier, en collaboration avec le directeur du chantier.

Les Parties s'autorisent réciproquement à utiliser les images, vidéos et photos produites par elles et réalisées à l'occasion des animations et / ou interventions co-organisées par elles et ce, exclusivement à des fins promotionnelles de leurs activités respectives.

A ce titre, les Parties ne pourront prétendre à aucun droit financier découlant desdites utilisations (droits d'auteur).

Art. 8 : Communication

L'Association s'engage à associer la Ville à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, et organisées par le CVM. Elle s'engage également lors de l'inscription au chantier à ce que les autorisations de cession de droit à l'image soient faites pour le CVM et ses partenaires, afin que la Citadelle puisse également utiliser les photos et films faits pendant le chantier.

Le nom et le logo de la Citadelle figureront obligatoirement sur tous les documents officiels produits par l'Association en vue de promouvoir ses activités liées à la présente convention. Les supports visés sont : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presse notamment.

La Ville s'engage pour sa part à promouvoir l'opération en citant l'association sur ses supports de diffusion habituels (BVV, site internet...) et en insérant le logo de l'association sur les documents dédiés à l'opération (flyers...).

Art. 9 : Annulation de l'action

Pour des raisons de sécurité, motivées par un courrier, la Ville se réserve la possibilité de procéder à l'annulation d'une ou plusieurs journées de chantier, sans indemnisation.

Art. 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre ans, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits décidée lors du vote du budget municipal. Un bilan sera fait à l'issue de chaque année de la convention.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Art 12 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à l'expiration d'un délai de six mois.

En cas de défaillance de l'Association, la Ville se réserve le droit de réclamer la restitution en tout ou partie de la part de la subvention déjà versée.

Article 13 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure viendrait à durer, les parties se rencontreraient pour évoquer la résiliation de la présente convention. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties. Cependant, les frais déjà engagés par l'association à la date de la résiliation, sur présentation de justificatifs, seraient pris en charge par la Ville dans un souci de soutien aux acteurs associatifs dans un contexte difficile.

Article 14 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

Pour la Ville de Besançon
Pour Mme La Maire,

Pour le Club du Vieux Manoir
Le Président,

Aline CHASSAGNE,
Conseillère municipale adjointe,
En charge de la Culture,
du Patrimoine historique et Musées,
des équipements culturels

Henri ROCOULET